Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-094_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt Deux Septembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Jean-Michel PONCE, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Emilie MONTANES donne pouvoir à Agnès BLED, Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Christophe CLARET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY donne pouvoir à Monique DEYRES, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Damien CLET, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.
En exercice : 27 Présents : 21 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°094/2026

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - Renfort d'équipe au service espaces verts

En application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale, madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que, compte tenu des divers travaux à effectuer sur les espaces verts dans les mois à venir, il semble nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour une période de six mois renouvelable, afin de renforcer momentanément le service des espaces verts.

Madame Agnès BLED rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix huit mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer momentanément le service des espaces verts, elle propose de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de douze mois maximum sur une période de dix huit mois maximum, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ AUTORISE monsieur le maire à créer pour le service espaces verts, à compter du 1er octobre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h, pour une durée de douze mois maximum sur une période de dix huit mois maximum, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

.../...

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-094_2026-DE

➢ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement et à l'instruction de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

➢ INDIQUE que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, soit : indice brut : 367 / indice majoré : 366 ;

➢ PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 24 SEP. 2026
Et publication du : 24 SEP. 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,

Bénédicte ROGER